

Arrêté du 27 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs au bénéfice du directeur de l'exécution des opérations financières de la Caisse des dépôts et consignations

CDC- ADPV20002

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L518-11, R. 518-3 et R.518-10 ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;

Arrête :

Article 1

Le directeur général donne délégation de pouvoir au directeur de l'exécution des opérations financières de la Caisse des dépôts et consignations pour :

1° En matière de flux numéraires :

- l'exécution des ordres de paiements scripturaux, des règlements ainsi que leur traduction comptable de premier niveau ;
- l'ouverture, la fermeture et le fonctionnement des comptes de disponibilités en euro et en devise pour l'ensemble de la Caisse des dépôts et consignations ;
- l'approvisionnement et le dégagement auprès de la Banque de France des espèces des guichets ;
- le pilotage des liquidités intra-journalières ;
- la représentation de la Caisse des dépôts et consignations auprès des opérateurs de systèmes de place et des organisations professionnelles.

2° En matière d'instruments financiers :

- la gestion de toutes les opérations concourant à l'exécution des transactions sur instruments financiers, y compris leur traduction comptable de premier niveau ;
- la tenue de compte conservation des titres financiers, incluant l'ouverture et la fermeture des comptes titres à l'exclusion des titres non dématérialisés détenus dans le cadre d'une consignation quelle qu'en soit la nature ;
- les prestations de valorisation des portefeuilles et les prestations comptables aux clients internes et externes ;
- la prestation de contrôle de dépositaire de fonds ;
- la représentation de la Caisse des dépôts et consignations auprès des opérateurs de systèmes de place et des organisations professionnelles.

3° En matière d'exécution des opérations de dépenses et de recettes :

- l'exécution des opérations de dépenses et de recettes du budget de l'établissement ;
- la gestion de la facturation fournisseurs, partenaires et clientèles et de sa traduction comptable de premier niveau (encaissement et recette) ;
- la vérification du respect des délégations du directeur général pour la signature des ordres et la vérification du seul fait matériel de l'encaissement ou du paiement.

Article 2

Pour les matières qui lui sont déléguées, le titulaire dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement les pouvoirs délégués.

Article 3

La présente délégation est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 17 décembre 2019, portant délégation de pouvoirs au bénéficiaire du directeur de l'exécution des opérations financières de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juin 2020.

Article 6

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 27 Mai 2020

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Eric Lombard', is centered on the page.

Eric Lombard